

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

Membres du L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la

Conseil : 19 Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la

Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents: 11/12 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE,

Pouvoirs: 2 Béatrice PEREIRA (à partir de la délibération n°2), Josette RAIMON, Arlette ROBIN,

Chantal SUBRA.

Votants: 13/14 MM. Eric, DRAPEAU, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT,

Gérard VILATTE.

Date de Absents ayant donné Pouvoirs : M. Roger BAZIER à M. Dominique MOREL

Convocation: Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette

20/10/2023 RAIMON

Absents excusés: MM. Nicolas COSTE et Jean-James PERLADE

Absents: Mmes Nicole HUET et Laury-Anne RAULT, M. François JOUANNAULT

Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24/08/2023.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Procès-verbal adopté à la majorité avec 12 voix pour et 1 abstention de M. VILATTE.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- o Impression de 1300 bulletins municipaux par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 1.275,00€ HT, 1.530,00€ TTC.
- o Modification d'un trottoir rue de Millesouris pour la gestion des eaux pluviales par la société ATLANROUTE pour un montant de 2.230,00€ HT, 2.676,00€.
- o Prestation de conception et formation au PCS par la société NUMERISK pour un montant de 3.300,00€ HT, 3.960,00€ TTC.
- o Réalisation d'un film sur la bibliothèque de Salles sur Mer par la société WEB IN BLACK pour un montant de 600,00€ HT, 720,00€ TTC.
- o Réalisation d'un film sur le voyage à Paris des élèves de Salles sur Mer par la société WEB IN BLACK pour un montant de 600,00€ HT, 720,00€ TTC.
- o Fournitures de sapin pour le marché de noël par la société PEPINIERES ROUBERTY pour un montant de 457,50€ HT, 503,25€ TTC.
- o Fourniture d'un ordinateur et d'un écran fixe pour l'accueil par SOLURIS pour un montant de 1.819,70€ TTC.

Communication au Conseil Municipal du Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme

<u>Madame le Maire</u> souligne l'implication de la Directrice de l'Ecole, Céline Babeuf, dans ce projet. Les passeports seront réalisés par les élèves de la classe de CM2 en menant des actions telles que le devoir de mémoire, le lien intergénérationnel... En parallèle, la Commune réalisera également une Charte du Bien

Vivre Ensemble. Elle rappelle que l'adhésion et l'impression des passeports est prise en charge par le Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1. promouvoir le civisme en France,
- 2. contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3. mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4. constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5. assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

Pour les communes entre 1001 et 5000 habitants : 400 €

Le montant indiqué comprend, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 400€ pour la Commune de Salles sur Mer.

Il est précisé que le montant de l'adhésion ainsi que la réalisation et l'impression des passeports sont intégralement pris en charge par le Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme
- de désigner Monsieur Roger BAZIER et Madame Josette RAIMON, comme représentants de la collectivité ;
- d'autoriser Madame le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- Il est précisé que le montant de l'adhésion ainsi que la réalisation et l'impression des passeports sont intégralement pris en charge par le Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Délibération adoptée à la majorité avec 10 voix pour et les 3 voix contre de Mme JOUSSEAUME et MM. RAMOS et VILATTE.

<u>Monsieur Morel</u> regrette que certains élus autour de la table ne laissent pas leur portable de côté le temps du Conseil Municipal.

Monsieur Ramos précise qu'il suit les délibérations sur son téléphone afin d'éviter de tout imprimer. Il souhaite faire part du constat que le Conseil Municipal est réuni au minimum du fait de l'absence récurrente de certains élus qui ont des responsabilités au sein de la Commune. Il rappelle qu'il est présent à chaque Conseil alors que certains adjoints bénéficiant d'indemnités sont régulièrement absents. Il estime que soit on est présent, soit on démissionne pour laisser la place. Il estime que les Conseils Municipaux permettent d'échanger, ce qui est difficile quand les personnes sont absentes.

Monsieur Drapeau rappelle que ces élus travaillent et qu'ils remplissent malgré tous leurs obligations car il n'est pas tenu compte de tout le temps passé en dehors pour suivre tous leurs dossiers.

<u>Madame le Maire</u> souligne que le travail a toujours été fait et que la présence ou non au Conseil n'a rien à voir avec tout le travail réalisé.

<u>Madame Babault</u> souhaite savoir pourquoi Monsieur Ramos s'est opposé au vote du passeport du civisme et s'il avait une autre solution à proposer.

<u>Monsieur Ramos</u> précise que le civisme doit être appris aux enfants par les parents et par les enseignants. La charte du civisme n'est pas nécessaire et le passeport ne servira à rien.

Arrivée de Mme PEREIRA.

<u>Monsieur Drapeau</u> rappelle que l'école d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier. Les enfants ont désormais besoin de donner du sens à ce qu'ils font. La coéducation passe par les parents et les enseignants.

Monsieur Vilatte souhaite savoir à quoi sert l'école dans un pays aujourd'hui. Il estime qu'avant de s'occuper du civisme, les enseignants doivent transmettre un savoir car il constate que 70% des enfants de 6ème ne savent pas lire.

<u>Délibération n°2</u> PCS – Demande de subvention action PAPI à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

<u>Madame le Maire</u> rappelle le Plan Communal de Sauvegarde permet d'anticiper les risques et qu'il doit être réalisé au plus tard en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels et son décret d'application N°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde qui révise leur champ d'application,

Vu la convention cadre signée le 9 décembre 2021 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI) Agglomération rochelaise portant sur les aléas de ruissellement, remontée de nappe et débordement de cours d'eau ;

Considérant que la Commune de Salles-sur-Mer est comprise dans un Plan de Prévention des Risques Naturels (risque submersion marine) approuvé par arrêté préfectoral le 22 juillet 2019 et qu'elle figure en zone de sismicité modérée 3/5, elle doit disposer d'un plan communal de sauvegarde,

Considérant que, pour les actions menées dans le cadre de l'axe 3 du PAPI : poursuivre et harmoniser la conception des Plans Communaux de sauvegarde, la commune de Salles sur Mer peut bénéficier d'une contribution financière de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) à hauteur de 50% pour une dépense maximale de 7389 € hors taxes ;

Le Plan communal de sauvegarde est un outil qui permet d'anticiper la gestion de crises au sein de la commune. Il comprend :

- le diagnostic des risques de la commune,
- l'organisation de la commune pour faire face aux situations d'urgence, notamment en dehors des heures ouvrables, et la création d'un poste de commandement communal,
- la stratégie d'alerte pour recevoir, traiter et diffuser l'alerte à la population,
- la définition d'un plan d'actions graduées en fonction des scénarii d'événements,
- un inventaire des moyens humains et matériels,
- un annuaire de crise
- des cartographies opérationnelles.

La société NUMERISK accompagnera la Commune dans la numérisation du Plan communal de sauvegarde. Le PCS résultant sera disponible sur une application numérique partagée accessible aux élus et aux agents participant à la gestion de crise.

Le PCS sera complété par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à destination des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du lancement des travaux d'élaboration du Plan communal de Sauvegarde,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter une contribution financière de la part de la Communauté d'agglomération pour la participation aux frais de réalisation du Plan Communal de Sauvegarde par le bureau d'études NUMERISK à hauteur de 50% d'une dépense maximale de 7389 €HT et de remplir les formalités nécessaires dans ce cadre,
- D'imputer les dépenses afférentes au budget principal

Délibération adoptée à l'unanimité avec 14 voix pour.

Délibération n°3 Convention de servitudes parcelles AB10 et AE108 avec ENEDIS

<u>Madame le Maire</u> souligne que pour permettre le raccordement de la future boulangerie, il est nécessaire d'augmenter la puissance du poste situé à l'angle de la rue des Jardins du Couvent.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société SOMELEC est chargée de réaliser un raccordement visant à améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de la

distribution publique sur la Commune de Salles sur Mer, rue du Mississipi et Avenue de Verdun faisant l'objet d'une convention de servitude pour le compte d'ENEDIS Charente Maritime.

Il y a donc lieu de signer une convention de servitude pour les parcelles AB 10 et AE108 propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles AB 10 et AE108 propriété de la Commune.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 12 voix pour et 2 voix contre de MM, RAMOS et VILATTE.

<u>Délibération n°4</u> Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 «fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

- d'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis, repas des aînés, lots...);
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements (naissances, mariages, décès, noces d'or, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles...);
- le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE...);
- les feux d'artifice, concerts, manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux, tivoli...);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des dépenses telle que reprises cidessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 14 voix pour.

<u>Délibération n°5</u> Décentralisation de la police de la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024

<u>Madame le Maire</u> précise qu'il s'agit de s'opposer au transfert du pouvoir de police à la CDA de La Rochelle, et garder ainsi l'instruction en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi dite Climat et Résilience, les Maires deviennent compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire (instruction des déclarations et autorisations préalables relatives aux demandes d'installation de mobilier urbain publicitaire).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité à une échelle intercommunale, le législateur a aussi prévu le transfert automatique des pouvoirs de la police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI. Toutefois, les Maires disposent de la possibilité de s'opposer à ce transfert, en le notifiant au Président de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence décentralisée au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou sur la conservation des pouvoirs de police de la publicité extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité extérieure du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 12 voix pour et 2 voix contre de MM. RAMOS et VILATTE.

Délibération n°6 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

<u>Madame le Maire</u> précise que les Communes ont jusqu'au 31/12/2023 pour transmettre leurs zones pour chaque ENR (Energies Renouvelables). Le Conseil doit donc réfléchir sur des zones et sur les moyens d'en informer la population.

Il s'agit de proposer à la Préfecture un zonage pour tous les types d'ENR, permettant potentiellement à chaque pétitionnaire par la suite de bénéficier d'aides financières. Il est précisé que ces zonages seront les zones d'installation optimales d'ENR selon le choix de la Commune mais des ENR pourront malgré tout être installées en dehors de ces zones ou pourront être refusées à l'intérieur de ces zones ; il ne s'agit que de zones de proposition optimales au vue de la Commune.

Monsieur Ramos rappelle que le Conseil Communautaire avait voté contre la charte des éoliennes.

<u>Madame le Maire</u> confirme car cela donnait un zonage précis d'installation des éoliennes. Elle espère que la Préfecture n'ira pas à l'encontre du choix des Communes.

<u>Madame Babault</u> rappelle que la charte était conduite par la CDA de La Rochelle. Ces ZAENR ont pour objet d'impulser une dynamique sur des territoires qui sont bien moins couverts aujourd'hui tel que le sud du Département ou sur d'autres départements. Ces ZAENR ne concernent pas que l'éolien.

<u>Monsieur Thickett</u> regrette qu'on ne prenne pas conscience de la situation actuelle de la planète et de toutes les catastrophes observées. Il y a une urgence climatique. Les éoliennes sont et seront nécessaires.

Monsieur Ramos propose de mettre dans le cahier des charges des lotissements l'implantation de poteaux d'éclairage public solaire.

<u>Monsieur Morel</u> rappelle que les ampoules led consomment très peu et que les poteaux solaires ont de nombreuses contraintes techniques.

Madame le Maire estime qu'il y a effectivement une étude à faire.

<u>Madame Babault</u> partage la position de Monsieur Thickett notamment au niveau de l'urgence climatique, elle souhaite juste rappeler que toutes les énergies sont représentées ; pour l'éolien il faut regarder au niveau départemental et force est de constater que le nord a bien fait sa part, d'autres territoires doivent également faire l'effort.

<u>Monsieur Thickett</u> estime qu'il faut raisonner en fonction des besoins de consommation de la Commune et regarder quelles ressources on peut mettre en face.

<u>Madame le Maire</u> propose la constitution d'un groupe de travail composé de tous les conseillers municipaux dont la 1^{ère} réunion se tiendra le lundi 06/11/2023.

Au titre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, les communes doivent identifier des « zones d'accélération des ENR » sur leur territoire par délibération d'ici le 31 décembre après une concertation du public « selon des modalités qu'elles déterminent librement ».

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose aux Communes une première cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables afin de les aider dans la concertation qu'elles doivent mener.

Cette cartographie définit énergie par énergie des zones d'accélération dans chaque territoire.

Pour rappel, la loi d'accélération des énergies renouvelables précise :

- Les zones d'accélération doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux. Si cela n'est pas le cas, une nouvelle cartographie devra être réalisée.
- Une simplification des procédures est prévue au sein des zones d'accélération (modification simplifiée des documents d'urbanisme, délai d'instruction raccourci, prise en compte dans les appels d'offres CRE)
- Des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis en place pour encourager les projets à se diriger vers ces terrains
- Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ni obligatoires, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, ce sont des zones préférentielles
- Le renouvellement de ces zones aura lieu tous les 5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la mise en place d'un groupe de travail sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, ouvert à tous les conseillers municipaux,
- Précise que le groupe de travail se réunira le lundi 06/11/2023 en Mairie,

- Précise que le groupe de travail aura pour mission de :
 - o proposer une cartographie définissant énergie par énergie les zones d'accélération pour Salles sur Mer,
 - o définir le mode de consultation de la population

Délibération adoptée à l'unanimité avec 14 voix pour.

Questions / Informations diverses:

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 30 novembre 2023 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - o Zone de gratuité le samedi 28 octobre 2023
 - o Cérémonie du 11 novembre à 11h
 - o Marché de Noël les 2 et 3 décembre 2023
 - o Repas des Ainés le dimanche 17 décembre 2023
 - O Vœux du Maire le samedi 13 janvier 2023 à 11h à la salle des Fêtes
- Madame le Maire précise que le drapeau qui est accroché derrière elle est lié aux assises Franco-Québécoise qui se tiennent actuellement à La Rochelle.
- Madame Jousseaume demande si le circuit de la piste cyclable a été modifié. Madame le Maire confirme que c'est toujours le même.

L'ordre du jour étant épuisé <u>Madame le Maire</u> clôt la séance à 19h14. Fait à Salles sur Mer, le 24/11/2023.

Le Maire, Chantal SUBRA

La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON